



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Odile GASMI  
Tél. : 02.37.27.70.58  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

agrément d'une école de formation  
de conducteurs de taxis  
CFPET  
Arrêté n° Pref-DRLP-BER 15-12/07

01/2004

LE PREFET d'EURE ET LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code des Transports ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 26 décembre 2012 portant renouvellement d'agrément d'une école assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi délivré à M. Olivier Chrétien ;

VU la demande formulée par M. Olivier CHRETIEN, responsable du Centre de Formation et de Préparation de l'Examen de taxi dont le siège social est situé 2, Côte du Peu à Lussault sur Loire (37400) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément d'une école de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue sur le territoire de la commune de Luisant ;

VU l'avis de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise réunie le 2 décembre 2015 ;

VU le dossier fourni ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'EURE ET LOIR ;

**A R R E T E**

**Article 1** – M. Olivier CHRETIEN, responsable du Centre de Formation et de Préparation de l'Examen Taxi (CFPET) sis 2, Côte du peu – 37400 LUSSAULT sur LOIRE, est agréé pour assurer la préparation des épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue dans les locaux situés à la Maison de l'Artisanat – 8, rue Gutenberg à Luisant.



**Article 2** - Le bénéficiaire de cet agrément est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats ;
- d'afficher dans ses locaux et de transmettre à la préfecture, à titre d'information, le tarif global et le tarif détaillé des unités de valeur de l'examen ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'établissement.

**Article 3** : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes :

- être des véhicules de série dotés de tous les équipements réglementaires ;
- être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école » ;

**Article 4** - L'exploitant de l'établissement doit également adresser au Préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue ;

Le titulaire de l'agrément doit en outre informer le préfet de tout changement dans les indications prévues à l'article 2 (1° à 7°) de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009.

**Article 5** – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par l'autorité administrative qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**Article 6** - Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 26 décembre 2012 sont abrogées.

**Article 8** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'EURE ET LOIR, M. le Maire de Luisant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN – CFPET – 2 Côte du Peu – 37400 LUSSAULT sur LOIRE.

Fait à CHARTRES, le

14 DEC. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Carole PUIG-CHEVRIER